

## NEOEN

Société anonyme  
au capital de 108.794.140 Euros  
Siège social : 6 rue Ménars - 75002 Paris  
508 320 017 RCS PARIS  
(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 16 OCTOBRE 2018 (ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 octobre 2018 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Impala SAS (« **Impala** »).

**a) Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de 18 mois, pour décider l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros, réservée à Impala, en vue de permettre, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la capitalisation du prêt d'actionnaire d'Impala, au prix de l'introduction en bourse, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires.

**b) Décision du Conseil d'administration du 2 octobre 2018**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 2 octobre 2018, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 a décidé :

- du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Impala d'un montant total d'environ 53,6 millions d'euros (prime d'émission incluse) ;
- que le prix d'émission des actions émises sera égal au prix de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- que cette augmentation de capital pourra être libérée en espèces ou par compensation de créance, notamment au titre de la créance d'avance en compte courant d'Impala.

c) **Décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 2 octobre 2018, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Impala dans les conditions suivantes :

***Émission des Actions Nouvelles Capitalisées***

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 3.250.201 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Capitalisées** »), d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, au prix de 16,50 euros par action.

Une fois émises, les Actions Nouvelles Capitalisées seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les 54.397.070 actions ordinaires de la Société existantes à la date du présent rapport, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les « **Actions Existantes** »).

Le montant global des Actions Nouvelles Capitalisées ainsi émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel réservée à Impala s'élève donc à environ 53,6 millions d'euros, prime d'émission incluse.

L'émission des Actions Nouvelles Capitalisées représente une augmentation de capital d'un montant de 53.628.316,50 euros (prime d'émission incluse), par émission de 3.250.201 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, pour un prix d'émission de 16,50 euros par action (incluant une prime d'émission de 14,50 euros par action), soit un montant nominal d'augmentation de capital de 6.500.402 euros, majoré d'une prime globale de 47.127.914,50 euros.

***Date de jouissance***

Les Actions Nouvelles Capitalisées sont assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante à compter de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Admission aux négociations***

Il est rappelé qu'à l'issue de la fixation du prix d'introduction en bourse, avant émission des Actions Nouvelles Capitalisées, le capital de la Société est composé de 54.397.070 actions ordinaires intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

En tant que de besoin, il est rappelé que la Société émettra des actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 450 millions d'euros, prime d'émission incluse (les « **Actions Nouvelles** »).

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 16 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles Capitalisées, des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 17 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 octobre 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) (tel que ce terme est défini ci-après) prévue le 18 octobre 2018, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles Capitalisées, des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « *Neoen Promesses* » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 19 octobre 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neoen ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### ***Méthodes de fixation du Prix de l'Offre***

Il est prévu que la diffusion des actions offertes (les « **Actions Offertes** ») soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant : (i) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») et (ii) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résulte de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global comprend tant les Actions Nouvelles que les 10.800.794 actions de la Société cédées par les actionnaires cédants (les « **Actions Cédées Initiales** »), ce nombre pouvant être porté à un maximum de 14.976.730 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par FPCI Capenergie II représenté par sa société de gestion Omnes Capital, le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement et Impala d'un nombre de 4.175.936 actions (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), et ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »).

### **d) Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire**

#### **Impact de l'augmentation de capital réservée sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe**

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'augmentation de capital réservée, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	<b>Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018</b>
Avant émission des Actions Nouvelles Capitalisées	3,28 euros
Après émission des Actions Nouvelles Capitalisées	4,02 euros

## **Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'augmentation de capital réservée**

L'incidence de l'augmentation de capital réservée sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent rapport 1 % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent rapport) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	<b>Participation de l'actionnaire</b>
Avant émission des Actions Nouvelles Capitalisées	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles Capitalisées	0,94 %

### e) **Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'émission des Actions Nouvelles Capitalisées, après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'émission et sur son montant, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration**